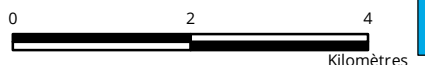


La version du règlement publié sur ce site est une version administrative qui n'a aucune valeur officielle, dans laquelle ont été intégrées les modifications qui lui ont été apportées depuis son adoption jusqu'au 27 septembre 2023 inclusivement. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation des données publiées.

Légende

- | | | | |
|--|---|-----------------------------|-----------------------------|
| MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT RÉGIONAL | ZONES À RISQUE ÉLEVÉ DE GLISSEMENT DE TERRAIN | RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE | LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN |
| MILIEUX HUMIDES POTENTIELS | TALUS DE PLUS DE 5 M DE HAUT AYANT UNE PENTE DE 25% ET PLUS | HAUT POTENTIEL D'EXTRACTION | LIMITES DRUMMONDVILLE |
| ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (20 À 100 ANS) | FRAYÈRE | CARRIÈRE - SABLIERE | |
| ZONE INONDABLE DE FAIBLE COURANT (0 À 20 ANS) | AIRE DE REPOS POUR LA SAUVAGINE | | |



DRUMMONDVILLE
 Capitale du développement URBANISME
MILIEUX NATURELS
 Règlement RV22-5490 - Janvier 2023
ANNEXE 1

RÈGLEMENT DE ZONAGE - ANNEXE C

